



Être avocat, quel bonheur !

LA DÉPÊCHE DE LA CNA

8 mars 2017 - La Journée Internationale des Femmes

EDITORIAL DE LA PRESIDENTE

Le 8 mars, la CNA célèbre la Journée Internationale des Femmes avec notre profession réunie.

Personne ne défend les droits fondamentaux de l'humanité si c'est pour une moitié des habitants de la planète. Tous ont droit à l'égalité et notre monde sera meilleur à mesure que nous réaliserons la communauté et la complémentarité de tous les êtres humains qui ensemble donnent la vie.

La préhistoire de l'égalité hommes-femmes remonte à quelques décennies, au début du siècle dernier. En 1977, il y a 40 ans juste, l'ONU a décrété le 8 mars Journée Internationale des Femmes.

Le thème pour 2017 « Les femmes dans un monde du travail en évolution : pour un monde 50-50 en 2030 » serait réducteur si 50-50 était pris seulement comme un objectif quantitatif. Nous, avocats français dont la profession est jeune et féminine (au 31 décembre 2016, notre Barreau comptait 55,1 % et sa féminisation s'accroît), savons d'expérience que l'objectif de parité est une étape, qu'il reste beaucoup à faire mais que nous ne devons pas redouter d'achever l'œuvre en cours.

Oui, nous sommes encore éloignés de l'objectif.

Au gré de mes pérégrinations militantes et en sollicitant mes amies, j'ai réuni quelques lignes de femmes qui comptent en France, en Europe notamment dans notre profession et au Vietnam.

Lisez ce florilège qui doit nous réjouir et nous encourager à dépasser une conception purement quantitative de l'indispensable progrès de la situation des femmes dans notre société et notamment dans notre profession.

Nous avons fait tant de progrès que l'immensité de ce qui manque encore paraît à notre portée. Le progrès doit être réalisé par les hommes et les femmes.

Syndicat d'avocats le premier constitué en France, en 1921, la CNA, présidée par une femme - pour la quatrième fois en 95 ans - prend part aux efforts pour éliminer cette discrimination destructrice de valeurs et régressive qu'est le sexisme.

Le sexisme, pas toujours honteux, est bien vivant. Le 1^{er} mars dernier, à la tribune du Parlement européen, un député a déclaré "*Bien sûr que les femmes doivent être moins payées... elles sont plus faibles et moins intelligentes*". On voit que le 8 mars doit être chaque jour de l'année.

Aujourd'hui, les femmes portent la robe d'avocat, la même robe que portent les hommes, elles plaident et conseillent, elles sont élues dans les instances du Barreau, elles sont très présentes dans les disciplines et les contentieux les plus rémunérateurs. Pourtant, elles gagnent en moyenne moins que leurs confrères masculins, elles sont plus souvent collaboratrices et moins souvent associées.

Il n'y a pas de modèle étranger, nos institutions et associations internationales des avocats, tant nécessaires, nous l'enseignent, c'est en chacune et chacun de nous qu'il faut puiser la lucidité, le sens du partage et la vision pour donner sa force et sa portée au changement. Chacune et chacun de nous sans s'isoler des autres mais au contraire avec eux.

Nos petits pas et nos grands pas comptent pour avancer dans la bonne direction. Chaque obstacle doit être traité.

La 61ème session de la Commission de la condition des femmes qui se tiendra du 13 au 24 mars au siège des Nations Unies sera consacrée à « *l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en évolution* ».

Il y a quelques semaines, la CNA a communiqué pour lancer son dispositif de suppléance de l'avocate absente pour maternité (utile aussi pour le congé parental ou de maladie).

La CNA appelle les barreaux à appliquer ce dispositif pour que la maternité ne soit pas un risque professionnel dommageable pour l'avocate, son cabinet et sa clientèle. Ce dispositif prêt à l'emploi combinerait assurance classique, contrat type et tutelle des Ordres pour protéger contre le détournement ou l'extinction de la clientèle ainsi que pour assurer le maintien du revenu familial et le traitement des affaires du cabinet.

C'est bien cette autonomisation économique de la femme dans notre barreau que doit favoriser le dispositif proposé par la CNA puisqu'il permettra aux femmes de notre profession de concilier vie privée et vie professionnelle.

La Journée Internationale des Femmes, ce 8 mars 2017, est donc propice à ce second appel fait à nos Ordres pour qu'ils se dotent d'un nouvel outil, efficace et peu onéreux, dans l'intérêt de notre profession tout entière.

La CNA a évidemment voté au CNB, samedi 4 mars 2017, la charte de « *responsabilité sociétale des cabinets d'avocats* » accompagnée d'un guide permettant de mettre en œuvre pour notre profession une stratégie au service de l'égalité et de la diversité en l'adaptant à chaque structure de cabinet.

L'humanité est une mosaïque où chacun n'est qu'un élément et tous en dépendent. Cette mosaïque reflète l'image de la solidarité qui doit nous animer pour que nous puissions tous ensemble, **hommes et femmes du Barreau, dire d'une même voix : « *Etre avocat, quel bonheur !* ».**

Thi My Hanh NGO-FOLLIOU
Présidente de la CNA

Madame Jacqueline SOCQUET CLERC-LAFONT, avocate au Barreau de Paris, ancienne Présidente de la CNA (1988-89)

Dans mon bureau, j'ai fait encadrer et accrocher la 1ère de couverture d'une ancienne publication "Le Petit Journal" où est joliment dessinée la prestation de serment de la première femme d'Avocat.

Celle-ci lève le bras, avec sa robe d'Avocat qui tombe jusqu'aux pieds et n'est évidemment entourée... que de confrères masculins, presque tous moustachus et barbus (c'est l'époque...).

Sur le mur d'en face, j'ai également fait encadrer et accrocher quelques photographies anciennes se moquant des femmes Avocats : elles sont en robe d'Avocat avec toque, leur bébé dans un bras et un dossier dans l'autre, ou ont posé ledit bébé à côté de la pile de dossiers sur leur bureau...

Les femmes Avocats faisaient donc bien rire !

Cela me rappelle utilement que la place des femmes dans notre profession n'a pas été une conquête facile : de la même façon, à la tête des Ordres ou des syndicats professionnels, il a fallu attendre longtemps pour que des Avocates soient élues.

Dans notre excellent syndicat, l'Association Nationale des Avocats devenue la Confédération Nationale des Avocats, créée en 1921, j'ai été la première femme à être élue aux fonctions de Présidente : j'étais si inspirée et inconsciente que j'en ai oublié que c'était difficile.

Nos confrères masculins ont peut-être arboré un sourire moqueur, mais ils ont partagé mon enthousiasme : les conquêtes se remportent ensemble et les joies des victoires se partagent dans le même esprit.

A notre époque, le Barreau est majoritairement féminin, mais les femmes Avocats quittent leur profession plus tôt et en plus grand nombre que leurs confrères masculins : d'où peut bien venir cette nouvelle erreur ?

Pour la Journée de la Femme, le 8 mars, rappelons à nos jeunes étudiantes en droit, qu'elles auront un jour place dans notre profession, que, comme à l'école ou à la faculté, il n'est pas de réussite sans travail acharné, qu'en prêtant serment pour s'inscrire au Barreau, elles pourront entrer dans une profession difficile et exigeante mais qui leur apportera le bonheur d'aider, de conseiller, voire de sauver tous ceux qui appellent à l'aide.

Les femmes sont différentes des hommes : c'est ainsi « *depuis que le monde est monde* » disait-on autrefois – mais les Avocates ne sont pas différentes des Avocats.

Osons une dernière remarque : parfois, elles sont bien meilleures...

AUTRICHE

Madame Muna DUZDAR, Secrétaire d'Etat à la Diversité, à la Fonction publique et à la Numérisation

Le 8 mars, Journée internationale de la femme, est tous les ans pour moi un jour dont je tiens à souligner la signification : cette Journée met en effet en évidence les progrès accomplis dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes, mais aussi les déficits qui subsistent encore aujourd'hui, en même temps qu'elle rend hommage aux performances des femmes dans tous les secteurs de la société.

Ceci ne saurait toutefois nous faire oublier la nécessité de travailler tous les jours de l'année et non pas seulement une fois par an à la réalisation de l'égalité effective entre hommes et femmes.

Les lois et règlements mis en place dans les sociétés européennes pour éliminer les discriminations donnent souvent l'impression que l'égalité de droits est déjà chose acquise. Les problèmes existants sont de ce fait bien plus subtils et aussi plus difficiles à résoudre. Et il suffit d'observer qui prend des décisions dans notre société, dans l'économie et dans la politique, pour constater que, comme par le passé, ce sont principalement des hommes.

Les différences de revenus, le plafond de verre, les modèles d'identification traditionnels ainsi que la situation des chômeuses âgées et le risque de pauvreté sensiblement plus élevé pour les femmes, surtout à l'heure de la vieillesse, continuent à être une réalité en Autriche et en Europe.

C'est pourquoi, tout comme chaque membre du Gouvernement, je suis appelée, en tant que Secrétaire d'Etat à la Diversité, à la Fonction publique et à la Numérisation, à œuvrer activement dans le cadre de mes attributions à l'élimination de ces discriminations.

ESPAGNE

Mensaje en el día internacional de la mujer 2017, de

Sonia Gumpert Melgosa

Decana del Ilre. Colegio de Abogados de Madrid (España)

“Mujeres en la profesión de abogado”

L'un de mes plus grands rêves en tant que femme avocate, particulièrement en un jour comme celui-ci, est de trouver les voies légales et sociales qui pourraient définitivement en finir avec la violence envers les femmes et les jeunes filles.

C'est ainsi qu'avec acharnement je défends cette idée chaque fois que ma voix peut être entendue.

Je m'associe aux femmes qui, en grève de la faim, le crient sans défaillir depuis la Puerta del Sol de la Capitale de l'Espagne : Non à la violence envers les femmes !

Le Barreau de Madrid que je préside ne cesse par ailleurs d'impulser la recherche de l'égalité des sexes ; les Sommets de Femmes Juristes que nous organisons depuis déjà quatre ans, en sont notamment la preuve.

FRANCE

Madame Christiane FERAL-SCHUHL, avocate associée au Barreau de Paris, ancien Bâtonnier (2012-2013)

Ce qui peut être un frein pour les avocates femmes en France aujourd'hui ?

La maternité bien sûr car elle est encore vécue comme un frein pour progresser. De la même manière, la combinaison vie privée / vie professionnelle peut s'avérer acrobatique car, malgré le partage des tâches, c'est encore souvent la femme qui assume le quotidien. Quelle est la solution ?

Faire évoluer les mentalités. Comprendre que la vie professionnelle peut se vivre en différentes étapes et qu'on peut s'arrêter quelques mois sans vivre cela comme un handicap ou encore comme un frein ! Une vie professionnelle est longue qui doit se concevoir comme une course de fond courue en plusieurs étapes.

Il faut en finir avec ce sentiment de culpabilité permanent que les femmes connaissent si bien : coupables d'être au travail alors qu'elles devraient être auprès de leurs enfants, coupables d'être à la maison plutôt qu'au bureau... bref, jamais au bon endroit.

Les femmes doivent prendre conscience de leur valeur et de leurs spécificités. Elles apportent dans leur environnement professionnel quelque chose de différent, à un rythme différent, avec un souffle différent, un regard différent... L'obstacle est donc avant tout culturel. Il faut donc transformer l'objectif : être pleinement épanouie dans sa vie privée comme dans sa vie professionnelle. Il ne s'agit donc pas de devenir un ténor du barreau² mais pourquoi pas une diva ?

Madame Brigitte LONGUET, avocate au Barreau de Paris, Présidente de la Fédération Femmes Administrateurs

En qualité de Présidente de la Fédération Femmes Administrateurs, je veux vous faire partager mon optimisme.

Grâce à la Loi ZIMMERMANN, les femmes sont rentrées dans les conseils d'administration.

L'objectif de 40% de femmes dans les CA devrait être atteint en 2017.

Aujourd'hui les femmes comptent pour 39.6 % de la composition des conseils d'administration du CAC 40 et 38 % pour le SBF 120 au 1er septembre 2016, selon les derniers chiffres d'Ethics and Boards, mais c'est loin d'être le cas pour les Entreprises de Tailles Intermédiaires.

La loi sur les quotas a eu le mérite d'entraîner une vraie révolution dans les mentalités mais les progrès sont encore insuffisants.

Nous rejoignons ainsi l'idée du Haut Conseil à l'Égalité qui plaide pour la mise en place d'un réel contrôle de la mise en œuvre des obligations légales des entreprises privées et publiques afin de permettre l'application des sanctions prévues : nullité des nominations d'un conseil mal composé et non versement des jetons de présence.

Il faut donc rester vigilantes et unies.

Madame Monique STENGEL, avocate au Barreau de Paris, Présidente de l'Association Européenne des Avocats (AEA-EAL)

La proportion des femmes dans la profession d'avocat montre de grandes disparités en Europe. Cette situation résulte de différences de culture et de tradition correspondant d'une manière générale à la place des femmes dans la société exerçant une activité professionnelle.

Ainsi lorsque seulement environ 30% des avocats en Allemagne étaient des femmes, elles représentaient 52% en France. D'une manière intéressante, il convient de souligner que les – jeunes – femmes sont généralement nombreuses dans les Etats membres plus récents tels que la Pologne ou la Roumanie.

Ces seules statistiques ne sont pas suffisantes pour connaître la place des femmes avocats en Europe : il convient en effet de connaître leur place au sein des cabinets : le nombre des femmes associées heureusement augmente et leur domaine d'activité se diversifie : là où, « traditionnellement », on considérait que la spécialité des femmes avocats était le droit de la famille, leur rôle devient plus important au sein des cabinets d'affaires et dans des domaines moins « féminins » tels que le droit des transports !

Leur rôle augmente au sein des instances ordinales mais reste encore bien modeste.

De manière intéressante, l'on notera que leur présence est plus importante au sein et à la tête des organisations professionnelles internationales, généralement grâce aux femmes avocat d'Europe : ainsi dans les organisations au niveau mondial (UIA : Suisse, AIJA : Belgique, Hongrie) et dans les organisations européennes (CCBE : Pologne, Fédération des Barreaux d'Europe : Grande Bretagne) et bien sûr, l'AEA-EAL en tête (Belgique, France, Pologne) !

Enfin, de nombreuses femmes avocat entament dans différents pays Européens une carrière politique et espérons que cela fera également reconnaître la diversité de la compétence des femmes avocat en Europe !

ITALIE

Madame Irene Elettra PELARGONIO, avocate, Présidente dell'AIGLI (Associazione Internazionale Giuristi di Lingua Italiana)

En 1946, les femmes qui organisaient la fête du 8 Mars, à Rome, choisirent le mimosa comme symbole.

On peut se demander si elles savaient combien de fleurs et combien il faudrait encore de mois de mars sur le long chemin de la conquête du droit des femmes : la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies le 10 décembre 1948, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ICESCR et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ICCPR en 1966, en vigueur après la ratification le 23 mars 1976, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDAW en 1979.

Maintenant, pour défendre les droits des femmes, c'est important d'affirmer l'universalité de ces droits, partout. Certains refusent cette universalité mais, s'ils ne sont pas universels, ils ne sont pas droits humains, c'est à dire droits de la personne ! Ces droits doivent être reconnus partout si nous voulons pour toutes les femmes (et n'oublions pas les jeunes filles) la liberté et la dignité (et en conséquence l'abolition de l'esclavage, de la traite des êtres humains sous toutes les formes, du travail des enfants, etc.), le droit à l'intégrité corporelle et la liberté de vivre à l'abri du sexisme (et en conséquence la fin des violences contre les femmes), la liberté d'expression et l'égalité (avec les droits politiques et le droit à l'éducation), le droit de travailler (droits à un salaire égal, etc...).

Cette reconnaissance universelle des droits favorise le bien-être du monde entier, pas seulement des femmes, car l'active participation du genre humain donnera les meilleurs fruits.

Comme le Saint-Père a dit récemment : «*sans la femme, il n'y a pas d'harmonie dans le monde*».

REPUBLIQUE TCHEQUE

Dr. Eva INDRUCHOVA, LL.M., avocate à Prague, Chef du Département International et Représentante du Barreau tchèque à Bruxelles

La place de la femme dans la profession d'avocat en République Tchèque

Il y a environ 12.000 avocats en République Tchèque. Au 31 décembre 2016, le Barreau tchèque comptait parmi ses membres 4421 avocates et 6838 avocats. Le nombre de femmes qui prêtent serment comme avocates augmente chaque année (voir tableau ci-dessous).

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de femmes avocates	3 191	3 399	3 580	3 730	3 923	4 159	4 302	4421

La profession d'avocat en République Tchèque n'est pas discriminatoire envers les femmes. La parité est respectée. En effet, il n'est pas rare qu'une femme soit associée (partner) dans un cabinet d'avocats ou membre du Conseil d'Administration du Barreau tchèque.

L'exercice de cette profession est aussi exigeant pour les hommes que pour les femmes. Toutefois, les femmes doivent souvent trouver une solution pour combiner leur vie professionnelle avec leur vie privée, une tâche qui n'est pas évidente indépendamment des professions.

SUISSE

Madame Laurence BORY, avocate associée à Genève, Présidente de l'UIA (Union Internationale des Avocats)

26% de femmes avocats au sein de l'Union Internationale des Avocats. Ceci n'est pas encore la parité mais il y a du progrès. Il en est de même parmi les officiels de l'organisation, en particulier avec cette année, une première présidence féminine.

En cette journée de la femme, une pensée toute particulière à celles qui se trouvent dans les camps de réfugiés et à leurs enfants.

Merci à toutes les avocates qui, à travers le monde, se battent pour que dans un futur proche, hommes et femmes bénéficient de droits égaux en matière de transmission de la nationalité à leurs enfants.

Il n'est pas possible qu'en raison de cette discrimination, des millions de femmes et d'enfants à travers le monde n'aient ni existence légale ni nationalité.